

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU VENDREDI 07 JUILLET 2023
À 18h

Délibération 2023 / 72
(1^{ère} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 15
Votants : 18

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
26/06/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
10/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 07 juillet à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, MAURY Gaëlle, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan, VERTES Alain.

Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), CHAVET-JABOT Francis (donne pouvoir à PUECH Roland), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARBE Daniel).

Absents excusés : GARBE Daniel.

Absents : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : GARRIGUES Françoise.

OBJET : MODIFICATION DES EMPLACEMENTS DES BUREAUX DE VOTE ET PANNEAUX D’AFFICHAGE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'Article R40 du Code électoral, les bureaux de vote sont définis par arrêté préfectoral notifié au Maire au 31 août de chaque année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier suivant. Les communes doivent signaler toute modification, création ou suppression à la Préfecture.

Le bureau de vote de Gramat n° 2, actuellement situé à l'école Clément Brouqui, est source de difficultés pour procéder à la mise en place, au rangement ainsi qu'aux nettoyages des locaux sans perturber la mission première de cet établissement accueillant généralement les enfants dès le lendemain matin des élections.

La salle des fêtes Jean Dumas ayant une capacité d'accueil suffisante, elle est à même d'accueillir les bureaux de vote n° 1 (bureau centralisateur) et n° 2 simultanément.

Les périmètres attribués à chaque bureau de vote restent inchangés.

Concernant les panneaux d'affichage, la circulaire INTA2000661J du 16 janvier 2020 précise que « Si un lieu de vote accueille plusieurs bureaux de vote, il n'est pas nécessaire d'installer plusieurs séries d'emplacements. » Ainsi, l'emplacement destiné à l'affichage électoral situé à l'école Clément Brouqui peut être supprimé.

AR Prefecture

046-214601288-20230710-2023_072-DE
Reçu le 10/07/2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le déplacement du bureau de vote n° 2 de l'école Clément Brouqui vers la salle des fêtes Jean Dumas à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **SUPPRIME** l'emplacement d'affichage de l'école Clément Brouqui ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de ces modifications.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

